

Question présentée par la députée :

Mme Loly Bolay

Date de dépôt : 9 avril 2013

Question écrite urgente

Est-il normal d'accorder des forfaits fiscaux à des personnes ayant des comportements non seulement contraires à la loi mais qui vont à l'encontre de l'éthique et de la morale la plus élémentaire ?

Dans un article du 15.03.2013, la Tribune de Genève nous apprend les méthodes pour le moins scandaleuses et inacceptables de certains propriétaires d'immeubles aux Pâquis, louant des studios ou des chambres aux prostituées à des prix totalement prohibitifs et usuriers.

On découvre ainsi que l'un de ces propriétaires d'immeubles est un riche homme d'affaires français, habitant notre canton depuis peu, et au bénéfice d'un forfait fiscal.

Ce dossier, suite à une dénonciation du Maire de Genève, M. Rémy Pagani, est aujourd'hui instruit par le Ministère public.

Monsieur le Conseiller d'Etat, chargé du département des finances :

- *Est-il normal d'accorder de tels privilèges à une personne qui aurait un comportement qui viole gravement le droit privé, voire le droit pénal, en sus de l'éthique et de la morale ?*
- *Le Conseil d'Etat compterait-il revoir la situation de cette personne ?*
- *Que se passerait-il si le Ministère public devait être amené à prononcer une condamnation dans un tel dossier ?*
- *Plus largement, quelle est la pratique consistant à octroyer des forfaits fiscaux, y a-t-il une enquête sur la bonne foi et la moralité du bénéficiaire, ainsi qu'un contrôle destiné à veiller au respect par celui-ci du droit ?*